

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 janvier 2016 fixant le nombre d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires en application de l'article 3 du décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

NOR : JUSB1531362A

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires, notamment son article 3,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Le nombre d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires, prévu à l'article 3 du décret du 13 octobre 2015 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

200 emplois de greffier fonctionnel pour l'année 2016 ;

200 emplois de greffier fonctionnel pour l'année 2017.

II. – Le nombre d'emplois de greffier fonctionnel du premier groupe ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total d'emplois de greffier fonctionnel au titre de chaque année.

Art. 2. – La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2016.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice des services judiciaires,
M. THUAU*

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
P. LONNÉ*